



# Procès-verbal n°6

## Séance du Conseil Municipal

### Mardi 8 décembre 2015 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 2 décembre 2015 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 8 décembre à 19H00.

#### Ordre du jour

Vouziers, le 2/12/2015

Adoption du compte rendu du conseil du 6 octobre 2015

Le Maire,  
**Yann DUGARD**

#### Affaires financières

Tarifs 2016  
Subventions aux associations  
Décision modificative n°2 – Budget Ville  
Admission en non-valeur  
Reprise sur provisions  
Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2016

#### Affaires personnel

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés (fiche ci-jointe)

Pour les trois points suivants documents remis sur table car soumis à l'avis du CTP le 7/12/2015 :  
Modification du Règlement Intérieur du Personnel Communal  
Modification du tableau des emplois communaux  
Nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP

#### Affaires générales

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2014  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2014

#### Marchés publics

Attribution du marché de rénovation de la salle BELLEVUE  
Demande de subventions : Révision du zonage d'assainissement de la Ville de Vouziers  
Construction du Pôle Scolaire et Périscolaire DORA LEVI – Désignation des membres élus du Jury de concours de maîtrise d'œuvre

#### Affaires d'urbanisme

Révision générale du Plan Local d'urbanisme de Vouziers  
Enquête ferme porcherie  
Reprise concessions cimetières  
Extension ou création de cimetière  
Vente LUBIATO

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le 8 décembre 2015 à 19H00, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents : Yann Dugard, Maire ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Martine Baudart, Maire déléguée de Blaise, Adjoint ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Louissette Noirant, Mickaël Schwemmer, Guy Porchet, Nadine Nivoy, Camel Armi, Jean-Philippe Masson, Francis Boly, Karine Passera, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau, Frédéric Courvoisier-Clément.

Absents avec pouvoirs : Véronique Paillard à Jean Broyer, Christine Dappe à Magali Roger, Fabien Lallemand à Dominique Carpentier, François Bardiaux à Claude Adam.

Absents :

Parapha

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,  
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Désignation du Secrétaire de séance : Le Maire propose la désignation de Madame Louisette Noirant.  
: Accord unanime de l'assemblée

En préambule Monsieur le Maire explique que la configuration (disposition des tables) du Conseil de ce jour est faite pour répondre à un petit problème d'audition que pouvaient rencontrer les conseillers les plus éloignés. Cette nouvelle disposition rapproche également le public malgré quelques conseillers de dos en visuel, le Maire précise qu'il s'agit d'un essai afin de satisfaire un maximum de personnes présentes dans la salle.

## Informations du Maire

### Décisions Municipales et Marchés publics

Remboursement du sinistre du 17/07/2015 concernant les dommages électriques survenus sur le panneau électronique et le serveur de l'Hôtel de ville pour un montant de 3 530,50 €.

### Informations sur les marchés en cours :

- **MAPA 2015-05 relatif à la Maintenance de l'ascenseur du centre culturel Les Tourelles.** Le marché a été remporté par l'entreprise OTIS avec un montant total pour la maintenance de 930 € / an.
- **MAPA 2015-06 relatif à l'Achat et à la Maintenance de photocopieurs pour le service urbanisme.** Le marché a été remporté par l'entreprise ETS PAYART avec un coût d'achat de 1 990,00 euros et un coût copie de 0,0045 euros.
- **MAPA 2015-07 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité dans les bâtiments municipaux : Les tourelles et la piscine.** Le marché a été attribué à l'entreprise EDF avec un montant total de 41 411,25 € pour 3 ans. Le marché débutera à la fin des tarifs réglementés à savoir le 01/01/2016. Il prendra fin pour la piscine dès cessation d'activité.
- **MAPA 2015-08 relatif aux risques statutaires.** Le marché a été lancé le 08/10/2015. La date limite des candidatures et des offres été fixée au 16/11/2015. Trois plis ont été reçus dans le délai imparti (Groupama, April et Smacl). Le marché a été remporté par l'entreprise APRIL Entreprise & Collectivités (prestataire actuel) avec une franchise sur 15 jours pour un montant total **65 560,96 € / an**. Il est conclu pour une durée de **2 ans**.

### Informations sur le Pôle Scolaire « côté marché »

- Levés topographiques. L'entreprise DELALOÏ a remporté le marché. L'étude a été réalisée le 12 et 13 octobre pour un montant total de 2 825 € HT.
- Le rapport d'étude géotechnique a été remis le 03/11/2015.
- Le rapport d'amiante pour l'école Dora Lévi a été remis le 17/11/2015, les prélèvements de la piscine sont programmés pour la dernière semaine de décembre.
- Les marchés relatifs au Contrôle Technique (CT) et à la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) ont été lancés le 20/11/2015. La date de remise des offres est fixée au 15/01/2016.
- Montant des études engagé : 92 759 €, réalisé 31 924 €.
- Subvention de 20% de la DETR sur le montant de l'étude pôle scolaire.

### Information :

Le 27 novembre à Châlons-en-Champagne, la Ville de Vouziers a reçu la distinction : « Label Commune ou Ville sportive de Champagne-Ardenne » remis par le CROS (Comité Olympique et Sportif de Champagne-Ardenne). Une cérémonie sera prévue pour la pose du panneau dans un délai de 3 mois.

Le 5 décembre : vif succès du Trail semi-urbain nocturne, organisé par Vouziers-Oxygène, l'Office Municipal des Sports de Vouziers et la Ville de Vouziers. 50 inscriptions supplémentaires par rapport à 2014.

Paraphé

**Étude de la qualité de l'air en 2016 sur la commune de Vouziers**

L'association *ATMO Champagne-Ardenne*, agréée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, assure la surveillance de la qualité de l'air de la région. Et plus particulièrement l'évaluation réglementaire des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Pour compléter l'évaluation régionale, un préleveur serait à installer à VOUZIERS durant toute l'année 2016, de préférence dans une cour d'école. Il pourrait être installé soit à l'école A. Dodeman soit à l'école Avetant, situées dans la zone d'étude.

Après une présentation succincte de la demande, les directeurs respectifs ont donné un accord de principe sur l'installation d'un préleveur dans la cour de leur établissement pour l'année 2016.

**Requalification Centre Bourg**

Le bureau d'étude est retenu par la 2C2A.

**Reprise concessions cimetière de Condé**

Une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a débuté le 30/04/1998 dans le cimetière de Condé (durée minimum de 3 ans).

La Délibération du Conseil Municipal autorisant la reprise des concessions date du 13/03/2002. L'arrêté de reprise des 19 concessions est daté au 20/03/2002.

Du 10 au 23 décembre 2015 7 tombes seront exhumées, il restera 14 concessions à exhumer dans le cimetière de Condé qui seront faites en 2016 et 2017.

**Salle GUEDIGUIAN**

Coût des travaux salle GUEDIGUIAN au cinéma Les Tourelles (voir pièce jointe sur table)

**Prochains rendez-vous :**

Le 9 décembre : signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 aux Tourelles

Le 19 décembre : inauguration de la salle Robert GUEDIGUIAN suite à sa rénovation après 27 ans de bons et loyaux services.

Le 11 novembre : réception des délégations Tchèques et Slovaques ainsi que le Comité d'Amitié de Ratiskovice (4)

Monsieur le Maire propose trois ajouts à l'ordre du jour. Il s'agit de l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle CSG avec mise en place de l'indemnité dégressive, de la « Charte de l'élu » et de l'ouverture des commerces de détail on alimentaire en 2016. Les éléments ont été déposés sur table.

---

## Approbation de l'ordre du jour :

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour modifié : adoption unanime par l'assemblée.

En interne le Maire explique qu'un document est mis à disposition pour signature, cela concerne la dématérialisation des documents envoyés à chacun des conseillers. Le choix reste libre de recevoir une version document ou une version informatique.

---

Paraphe
---------

## Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 8 juillet 2015.

Le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 2 décembre 2015. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Dominique Lamy explique qu'il n'y a aucune observation. Il apprécie la qualité du travail effectué car l'on retrouve exactement toutes les interventions qui ont été faites lors du dernier conseil municipal, il adresse ses remerciements.

Monsieur le Maire indique que c'est par rapport à la tenue du secrétariat qui a été faite derrière, cela fera plaisir au service sachant que la dernière fois des soucis d'enregistrement avaient fortement compliqué l'élaboration du procès-verbal du 6 juin 2015.

Monsieur Dominique Lamy tient à le préciser afin que les choses soient claires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le Procès-verbal du 6 octobre 2015 à l'unanimité.

Ces remarques figureront dans le compte rendu de la présente réunion.

## Ordre du Jour

### Affaires financières

#### I – Tarifs 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ADAM « Adjoint aux finances » pour lecture de la proposition de Tarifs 2016 qui a été examinée et approuvée en commission des finances du 27 novembre 2015.

Monsieur Claude ADAM rappelle que lors de la dernière réunion de commission des finances seules 2 voix étaient contre l'augmentation de 1% des tarifs piscine.

Pour les tarifs piscine Monsieur Frédéric COURVOISIER explique que les votes contre sont dus au fait que les charges du dernier exercice étant moins importantes et vu la vétusté de la piscine, il pense qu'il aurait été préférable de ne pas augmenter les tarifs.

Monsieur Claude ADAM poursuit avec les tarifs salles des fêtes.

Monsieur Dominique LAMY demande si les associations doivent également verser une caution.

Il lui est répondu que oui mais qu'il sera bien différencié associations de Vouziers et extérieurs et privés.

Madame Pauline COSSON pose la question à savoir pourquoi quand une entreprise de plus cinquante salariés organise un Noël pour les enfants elle bénéficie de gratuité et quand c'est une entreprise de moins de cinquante salariés celle-ci va devoir verser 185 € pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique que c'est la reprise exacte au niveau texte, de tout ce qui se faisait jusqu'aujourd'hui, c'est le terme comité d'entreprise qui doit être modifié, le mot comité sera retiré du texte. La location pour le Noël des enfants des amicales des entreprises, dont le siège social se situe à Vouziers sera gratuite.

Madame Marie-Hélène MOREAU demande lorsqu'il y a une réservation le samedi soir et une aussitôt le dimanche matin, à qui donne t'on la caution après l'état des lieux (à la personne qui suit ?).

Monsieur Claude ADAM lui répond que la caution se donne à la réservation de la salle et s'il y a des modifications à apporter dans l'organisation elles le seront.

Monsieur le Maire précise qu'une feuille complémentaire a été distribuée avec des explications un peu plus complètes pour la compréhension des tarifs.

Pour la salle Bellevue, Monsieur Dominique LAMY demande si l'on peut rajouter la ligne de Noël et également rajouter la phrase « Hors cuisine ».

Paraphé

Monsieur ADAM dit que cela sera rajouté et il précise que ceux sont les tarifs avant travaux.

Une seule modification : au niveau des bureaux du CCAS le bureau n°1 est conservé pour une mise à disposition de Madame Florine CONSTANT agent administratif à mi-temps au CCAS.

Pour les autres propositions de tarifs aucune question particulière.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2014/77 du 9 décembre 2014 ayant fixé en dernier lieu les tarifs municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) De fixer comme suit les tarifs municipaux 2016 (liste jointe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

## II - Subventions aux associations

Monsieur ADAM poursuit en présentant le point suivant « Subventions aux associations ».

Aucune remarque n'étant faite, le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Bureau de l'Office Municipal des Sports concernant la répartition des crédits pour les formations et/ou manifestations des associations sportives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

Sauf en raison de leur fonction de membre du bureau dans certaines associations, ne participent pas au vote :

- Dominique Carpentier et Fabien Lallemand pour l'Office Municipal des Sports,
- Frédéric Courvoisier-Clément en tant que Président du Rugby Club Vouzinois

1) D'attribuer les subventions suivantes :

• Club Nautique Vouzinois	230 €
• Handball club	230 €
• Vélo Club Vouzinois	230 €
• Pétanque Vouzinoise	230 €
• Vouziers Oxygène	230 €
• Tennis Club Vouzinois	230 €
• Rugby Club Vouzinois	230 €
• Office Municipal des Sports	390 €

2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

Paraphe

### III - Décision modificatives n° 2 – Budget Ville

Monsieur Claude ADAM présente la fiche de travail.

Monsieur Frédéric COURVOISIER demande si le vote est global ou si l'on peut distinguer les opérations sachant qu'il est contre le projet du Pôle Scolaire et toutes opérations qui y sont liées, n'ayant pas validé le départ.

Monsieur le Maire décide que l'on vote en bloc puisque la précision a été apportée et il lui semble que le lancement du Pôle Scolaire était un vote unanime.

Monsieur Frédéric COURVOISIER explique que le vote contre est pour le choix du terrain.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2015,  
Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

D'adopter cette décision modificative :

#### Dépenses d'investissement

Opérations réelles

2031 – Frais d'étude (fonction 020)	+ 10 000,00 €
2031 – Frais d'étude (fonction 0202)	+ 8 000,00 €
204172 – Subventions d'équipement versées – autres établissements publics locaux – Bâtiments et installations (fonction 01)	+ 43 600,00 €
2315 – Immobilisation en cours – Installations, matériel et outillage technique (fonction 822)	- 43 600,00 €
Opération n° 14 – Pôle scolaire 2031 – Frais d'étude (fonction 20)	+ 5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 23 000,00 €</b>

#### Recettes d'investissement

Opérations réelles

10226 – Taxe d'aménagement (fonction 01)	+ 23 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 23 000,00 €</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Opérations réelles

64111 – Rémunération des titulaires (fonction 0202)	+ 5 000,00 €
673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs (fonction 01)	+ 13 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 18 000,00 €</b>

#### Recettes de fonctionnement

Opérations réelles

6419 – Remboursement sur rémunérations (fonction 0202)	+ 18 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 18 000,00 €</b>

D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

Paraphe

#### IV – Admission en non-valeur

Monsieur Claude ADAM donne lecture de la fiche de préparation.

Le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les courriers de Monsieur le Receveur Municipal en date du 9 novembre 2015 demandant d'admettre en non-valeur une créance de 2014 d'un montant de 267,70 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2015,

Considérant que les démarches de recouvrement n'ont pas abouti, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'admettre cette créance de 267,70 € en non-valeur ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

#### V – Reprise sur provisions

Monsieur Claude ADAM présente la fiche de préparation.

Pas de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et l'obligation de constitution de provisions pour dépréciation des créances clients au titre du principe de prudence,

Vu le budget primitif 2015,

Vu le montant des admissions en non-valeur au 8 décembre 2015 de 366,81 €.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de provisionner davantage que les provisions déjà constituées pour 4 978,30 €,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De reprendre sur les provisions déjà constituées, la somme de 400 €, et d'imputer le titre de recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### VI – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2016

Monsieur ADAM poursuit en présentant le point suivant.

Aucune remarque n'étant faite, le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget précédent.

Vu les budgets 2015, Ville, Eau et Assainissement,

Après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

Paraphe

- 1) D'autoriser le Maire de Vouziers à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

**BUDGET VILLE**

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	7 000 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles :	50 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	220 000 €
Opération n° 14 - Pôle scolaire	23 500 €

**BUDGET EAU**

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	500 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	32 000 €
Chapitre 27 - autres immobilisations financières :	6 400 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	15 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	60 000 €

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

## **Affaires Personnel**

### **I – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Après lecture de la fiche de travail, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-14 à L. 2123-24,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et notamment l'article 16,

Vu la délibération n°2014/45 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2014 fixant les modalités de formation des élus municipaux et les crédits affectés,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

### **II – Modification du règlement intérieur du Personnel communal**

A la demande de Monsieur le Maire, la parole est donnée à Monsieur Fabien GUICHARD, pour présenter les modifications.

Après explications de la fiche de travail, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2015/28 du Conseil Municipal du 7 avril 2015 ayant pour objet l'adoption du règlement intérieur,

Vu le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Vu l'avis émis par les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 7 décembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'annuler et remplacer la délibération n° 2015/28 par la présente délibération ;

Paraphé



2) D'acter les modifications comme suit et d'adopter le règlement intérieur ci-joint :

Article 24 : ASTREINTES :

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif (et non pas la durée de l'astreinte dans sa globalité).

- Différents cas de recours à l'astreinte :

En période hivernale, les Services Techniques recourent à l'astreinte de sécurité « déneigement ». L'astreinte démarre le vendredi en début de service (8h00) et se termine le vendredi suivant à la même heure. Afin que le tableau d'astreintes corresponde aux agents effectivement en service, un agent figurant à ce tableau ne peut solliciter ni congé, ni récupération d'heures. Toute situation « exceptionnelle » sera examinée sur demande adressée à Monsieur le Maire après avis du Responsable du Service et de la Direction Générale des Services.

Pour la gestion de la piscine, une astreinte par le Responsable et le Responsable Adjoint des Services Techniques est mise en place ; ainsi qu'une astreinte par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs le samedi après-midi et le dimanche matin.

Tout problème lié à la sécurité, au funéraire et qui relève de l'astreinte par le service de la Police Municipale est communiqué, selon le degré de gravité, au Maire (ou à l'élu responsable en cas d'empêchement du Maire) et à la Direction Générale des Services.

- Modalités d'organisation de l'astreinte :

Les Responsable et Responsable Adjoint des Services Techniques sont d'astreinte de décision du vendredi en fin de service au lundi en début de service, ainsi que les jours fériés (0 h à 24 heures).

Le service de la police municipale est d'astreinte vingt-quatre heures sur vingt-quatre toute l'année. Les temps d'intervention sont variables mais sont évalués par les agents à un forfait de 30 min en moyenne.

- Les compensations :

Afin de ne pas perturber les services, les astreintes ne seront pas récupérées en heures, mais rémunérées conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, qui se réfère :

au décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et des arrêtés successifs de révision et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités.

- Indemnité d'intervention :

Les heures d'intervention effectuées par les agents des Services Techniques (astreintes de sécurité « déneigement »), les agents de la police municipale et les Maîtres-Nageurs Sauveteurs, donneront lieu à récupération comme suit :

Agents des Services Techniques :

pour les interventions les jours de semaine : les interventions en dehors des heures de travail sont récupérées avec une majoration de 25 % avec un forfait minimum d'intervention de 30 minutes.

pour les interventions le samedi : les heures seront récupérées avec une majoration de 25 % ;

pour les interventions la nuit (de 22 h à 7 h) : les interventions sont récupérées avec une majoration de 100 %.

pour les interventions les dimanches et jours fériés : les heures seront récupérées avec une majoration de 100 %.

Agents de la police municipale :

pour les interventions les jours de semaine et le samedi : les heures seront récupérées avec une majoration de 10 % ;

Paraphe

pour les interventions la nuit (de 22 h à 7 h), les dimanches et jours fériés : les interventions sont récupérées avec une majoration de 100 %.

Maitres Nageurs Sauveteurs :

pour les interventions le samedi : les heures seront récupérées avec une majoration de 10 % ;

pour les interventions le dimanche : les interventions sont récupérées avec une majoration de 100 %.

Pour le Responsable et le Responsable Adjoint des Services Techniques, les heures d'intervention pendant les astreintes de décision seront rémunérées selon la législation en vigueur.

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### III – Modification des emplois communaux

Monsieur Fabien GUICHARD poursuit en présentant le point suivant.  
Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2015/45 du Conseil Municipal du 9 juin 2015 déterminant le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de supprimer des postes restés vacants,  
Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, à compter du 9 décembre 2015

#### TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Rédacteur	2		2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe			
Temps complet	5		5
Temps non complet	132,17/151,67 75,84/151,67		132,17/151,67 75,84/151,67

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1

Paraphe

Agent de maîtrise principal	3		3
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe			
Temps complet	2		2
Temps non complet			
	143/151,67		143/151,67
	122/151,67		122/151,67
	122/151,67		122/151,67
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps complet	12		12
Temps non complet	93/151,67	- 93/151,67	0
	98,50/151,67		98,50/151,67
	100/151,67		100/151,67
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4		4
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3	- 2	1
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,67
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur des activités physiques et sportives	2		2
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### IV – Nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP

Monsieur Fabien GUICHARD donne lecture de la modification du régime indemnitaire : RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions d'Expertise et d'Engagement Professionnel).

Aucune remarque n'étant faite Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat transposable à la Fonction Publique Territoriale,

Paraphe

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat et abrogeant la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) au 31 Décembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 2014/72 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 instaurant la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu la délibération n° 2014/73 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiant la Prime de Responsabilité du Directeur Général des Services,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1) D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel, qui se compose de deux éléments : la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dans les conditions fixées ci-après :

Bénéficiaires : le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel est instauré pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Les fonctions occupées par les agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux sont réparties au sein de 4 groupes définis ainsi :

- *groupe 1* : fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception (agent responsable de l'encadrement des services ; agent en charge de l'élaboration et du suivi des dossiers stratégiques ou conduite de projets) ;
- *groupe 2* : fonction d'encadrement de proximité (agent responsable de la coordination d'une équipe) ;
- *groupe 3* : emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière (mobilisation de compétences plus ou moins complexes et reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre) ;
- *groupe 4* : sujétions particulières (mise en responsabilité prononcée de l'agent par des échanges fréquents avec des partenaires internes et/ou externes)

Montants de référence :

Cadre d'emploi	Groupe	IFSE plafond annuel	CIA montant maximum
Attachés Territoriaux	groupe 1	36 210 €	6 390 €
	groupe 2	32 130 €	5 670 €
	groupe 3	25 500 €	4 500 €
	groupe 4	20 400 €	3 600 €

Le montant minimum annuel de l'IFSE est fixé à 2 500 € pour le grade d'Attaché Principal et à 1 750 € pour le grade d'Attaché. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- 2) De fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de cette prime comme suit :

la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) : elle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un

Paraphs

agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen ; au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) : il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant maximum de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce coefficient sera apprécié au moment de l'entretien d'évaluation annuel. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Modalités en cas d'absence :

Le versement de cette prime sera maintenu intégralement pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, les congés de maladie ordinaire. En cas de passage à demi-traitement, l'agent bénéficiera également du versement à 50 % de la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE). Cette part sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Elle pourra également être suspendue ou réduite, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

- 3) D'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de cette prime.
- 4) D'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la délibération n° 2014/72 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 instaurant la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, ainsi que la délibération n° 2014/73 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiant la Prime de Responsabilité du Directeur Général des Services.
- 5) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## Affaires générales

### **I - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2014**

Monsieur le Maire rappelle que suite à une demande de précision sur des chiffres qui avaient posé questions au dernier conseil municipal, il a souhaité que ces documents soient représentés en prochain conseil municipal, après que les réponses soient apportées par le délégataire.

Monsieur le Maire explique que ces documents (RPQS de l'eau et de l'assainissement) ont été examinés et approuvés en commission des travaux du 25 novembre 2015. Toutes les questions ont trouvé réponse.

Deux représentants de la Société Véolia se sont déplacés spécialement pour expliquer et commenter les modifications apportées à leurs données depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Monsieur Frédéric COURVOISIER dit qu'il reste 3 questions importantes, après relecture des rapports les chiffres ont bien été modifiés, les calculs ont été repris par rapport à la liste de remarques cela a bien été corrigé. Par contre il reste l'augmentation de 54% des recettes liées aux redevances perçues sur les eaux usées ou visiblement le résumé de la commission et des responsables Véolia n'avaient pas de réponses à ce moment-là, car il y a toujours l'écart de chiffre dans la présentation des tableaux soit 128 000 € de recette sur une année à 198 000 € de recette l'année suivante alors que l'on annonce une baisse des volumes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une explication spécifique en salle sur ce point. Ce chiffre traîne depuis « avant », de la mandature précédente. Les représentants Véolia ont expliqué qu'il devait reprendre cette donnée dans le document car validée auparavant. Ce chiffre correspond à un semestre et non pas à une année. Cela avait été mentionné lors du débat avec Véolia.

Monsieur Frédéric COURVOISIER pose sa deuxième question par rapport à l'eau potable, les compétences exercées par la commune ont bien été modifiées sauf au niveau des compétences « Protection du point de prélèvement et Traitement » qui sont restées en case non cochées, l'explication n'a toujours pas été communiquée. La dernière chose concerne l'explication sur le fameux calcul, la réponse a été donnée en commission ou le responsable de Véolia nous a dit que cela est très compliqué mais cela aurait été souhaitable qu'il transmette sa formule. Les chiffres de rendement ont bien été corrigés, au lieu d'être quelques dixièmes en dessous l'on se retrouve quelques dixièmes au-dessus ce qui permettra de faire une économie de 25 000 € à la Ville de Vouziers tous les ans.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement pour le fameux calcul, les représentants Véolia ont expliqué que c'est un cabinet qui l'établit, mais dans un souci de clarté ils ont laissés leurs coordonnées à Monsieur Dominique LAMY, présent à la commission, au cas où il y aurait besoin d'approfondir certains points du rapport. Même s'ils sont prestataires et qu'il est normal qu'ils soient présents lorsqu'on les sollicite, ils ont joué le jeu de venir rapidement afin que pour ce conseil municipal l'on puisse voter ces documents ; voilà pourquoi à la base il a proposé de passer directement au vote dans le sens où toutes les réponses avaient été apportées en commission des travaux.

Le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est notamment destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers,

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau relatif à l'exercice 2014 ci-joint en annexe,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer a présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **II - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2014**

Monsieur le Maire poursuit la lecture.

Il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est notamment destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers,

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement relatif à l'exercice 2014 ci-joint en annexe,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

Paraphé

## Marchés publics

### **I – Attribution du marché de rénovation de la salle BELLEVUE**

Monsieur le Maire, après lecture de la fiche de préparation, précise qu'il est assez satisfait que ce soient des entreprises ardennaises, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 16 novembre 2015 de la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis,  
Vu le procès-verbal du 19 novembre 2015 de la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres et d'attribution du marché,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence, publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation le 16 octobre 2015, afin d'informer du lancement de l'appel d'offres ouvert pour la rénovation de la salle Bellevue,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 novembre 2015 afin d'examiner et d'admettre les candidatures puis attribuer le marché, se sont prononcés sur la sélection des entreprises suivantes, pour un total global de 209 261,79 € HT:

- Lot n° 1 – l'offre de base de l'entreprise AC BATIMENT avec un montant de 43 140,42 € HT
- Lot n° 2 – l'offre de base de l'entreprise SARL P.L.D avec un montant de 47 016,80 € HT
- Lot n° 3 – l'offre de base de l'entreprise LEMPEREUR avec un montant de 32 826,51 € HT
- Lot n° 4 – l'offre de base de l'entreprise BULCOURT AUBRY avec un montant de 19 250,58 € HT
- Lot n° 5 – l'offre de base de l'entreprise BULCOURT AUBRY avec un montant de 20 425,59 € HT
- Lot n° 6 – l'offre de base de l'entreprise THEVENIN avec un montant de 4 972,00 € HT
- Lot n° 7 – la variante de l'entreprise THIRION avec un montant de 5 708,40 € HT
- Lot n° 8 – l'offre de base de l'entreprise THIRION avec un montant de 24 264,64 € HT
- Lot n° 9 – l'offre de base l'entreprise Philippe DURMARQUE avec un montant de 11 656,85 € HT

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer le marché relatif à la rénovation de la salle Bellevue aux entreprises citées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec ces entreprises,
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **II – Demande de subventions : révision du zonage d'assainissement de la Ville de Vouziers**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Frédéric COURVOISIER explique qu'il en a déjà parlé au Directeur des Services et il est certain que lorsque le zonage d'assainissement a été réalisé en 2008, la partie gestion des eaux pluviales a été intégrée puisque la réglementation sur ce point n'a pas changé depuis 1996. L'agence de l'eau à l'époque n'a donc pas pu valider, attribuer et verser le solde de ces subventions s'il n'y avait pas eu l'intégration de gestion des eaux pluviales. Il explique avoir plus d'informations ayant la chance de travailler avec l'ingénieur qui était mandaté par le bureau d'études qui a fait ce travail il y a huit ans sur la commune, il trouve cela étonnant de se réengager sur une révision de zonage. Une révision de zonage juste pour repasser du collectif au non-collectif, une dizaine sont faites par an sur le territoire, sur des communes plus grandes que Chestres ou Blaise. Les tarifs sont huit fois inférieurs à ceux qui sont proposés dans ce document. Par rapport à la question du prix il demande si l'on a fait une véritable consultation pour désigner un bureau d'études ou si AMODIAG a été choisi arbitrairement pour faire ce travail.

Monsieur le Maire lui répond que la demande a été faite auprès d'AMODIAG pour chiffrer la prestation, ce bureau d'étude étant chargé de la mission globale.

Monsieur Frédéric COURVOISIER pense qu'il serait utile de demander à un autre prestataire.

Monsieur le Maire explique que dans cette demande il a été répondu à l'insistance de l'agence demandant de préciser ce volet là avec le recul et les documents en possession, à savoir si la prestation qui avait été faite antérieurement était dans le cadre actuel. C'est le seul doute de Monsieur Frédéric COURVOISIER.

Monsieur le Maire explique qu'il a ressenti cette demande comme étant légitime vu que l'agence est dans le suivi du dossier, sinon la commune pourrait effectivement s'en passer, il propose de demander des précisions à l'agence. Le

Paraphs

dossier étant suivi par l'agence de l'eau, celle-ci émet un avis par rapport à une demande. Les personnes qui suivent ce dossier sont compétentes, à un moment donné il a été relevé une anomalie par rapport à une évolution éventuelle ou la consistance du dossier qui avait été monté à l'époque et on nous demande de faire cette prestation. Nous l'avons faite chiffrer en demandant au cabinet actuel de nous déterminer l'enveloppe que cela peut représenter. Voilà pourquoi où nous en sommes. A partir du moment où l'on peut avoir des réponses à apporter sur cette question nous le ferons, le Maire précise qu'il n'est pas bloqué ni obtus sur le sujet.

Le Maire propose de ne pas présenter au vote la demande de subvention sur cette révision de zonage, celle-ci sera revue au prochain Conseil Municipal.

### **III – Construction du Pôle Scolaire et Périscolaire DORA LEVI – Désignation des membres élus du jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture de la fiche de préparation.

Monsieur Dominique LAMY déplore encore une fois le fait de ne pas avoir été consulté pour éventuellement faire partie du jury.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a trop d'incohérences, on vote à l'unanimité le choix du site et ensuite il entend dire que le site n'est pas correspondant. A tous les votes « pôle scolaire » vous êtes contre, donc là il n'y a aucune raison que vous soyez pour, afin de participer à quelque chose sur le pôle scolaire. Nous sommes dans la logique de ce qui se passe en conseil donc il ne voit pas du tout ce que peut apporter un avis négatif et contraire à l'objectif qui est d'arriver au mieux à la réalisation d'un pôle scolaire à moindre coût. Le fait est que vous vous inscrivez toujours en marge des décisions liées au pôle scolaire, vous êtes donc en marge du pôle scolaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération 2015/50 en date du 08 juillet 2015, retenant le site A à savoir le site sur lequel sont situées la piscine et l'école Dora Lévi, comme lieu pour accueillir le pôle scolaire Dora Lévi,

Vu la délibération 2015/50 en date du 08 juillet 2015, approuvant le projet d'investissement de 7.974.158,00 € HT pour réaliser cette opération, validant le programme des travaux et autorisant le Maire à lancer le marché à maîtrise d'œuvre sous forme de concours,

après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) De désigner comme membres élus du jury de concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi, les membres ci-dessous mentionnés :

#### Titulaires

Monsieur Yann DUGARD (Président)

Madame Françoise PAYEN

Monsieur Claude ADAM

Madame Patricia LESUEUR

Monsieur Patrice FERON

Monsieur Francis BOLY

#### Suppléant dédié

Suppléant dédié au Président: Monsieur Dominique CARPENTIER

#### Suppléants

Paraphs



Madame Karine PASSERA  
 Madame Magali ROGER  
 Monsieur Michael SCHWEMMER  
 Monsieur Jean BROYER  
 Madame Martine BAUDART

- 2) D'acter la participation de Monsieur de Comptable de la Ville, du Ministère de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes, et du Directeur Général des Services, avec voix consultative.
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## Affaires d'urbanisme

### **I – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers**

Monsieur le Maire explique qu'il faut recadrer le P.L.U de Vouziers pour une remise en conformité afin qu'il soit conforme aux nouvelles réglementations, dans l'éventualité d'une démarche d'intégration au P.L.U.I de la Communauté de Communes.

Monsieur Frédéric COURVOISIER demande s'il s'agit d'une révision pour modifier certaines zones ou générale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit effectivement d'une révision générale. Par exemple il y a des réserves foncières en vue de création ou d'extension de nouveaux lotissements qui avaient été faites dans l'éventualité de nouveaux projets, qui n'ont pas été exploitées et aujourd'hui nous ne sommes plus du tout dans cette logique, on retrouve l'obligation de recentrer les zones à construire et de préserver les zones naturelles, agricoles et forestières.

Ce document est devenu instable. Le PLU de la ville de VOUZIERS n'est en adéquation ni avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ni avec la loi ALUR du 24 mars 2014. Cela appelle diverses modifications notamment au niveau de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; Ces modifications entraînent nécessairement une révision générale.

Une procédure classique sera donc prévue pour une révision totale avec enquête publiques, réunions de concertation de la population.

Madame Marie-Hélène MOREAU fait remarquer que cela a un coût assez onéreux.

Monsieur le Maire pose la question est ce que l'on veut maîtriser notre urbanisme à Vouziers ou doit-il être géré par la Communauté de Communes ?

Monsieur Frédéric COURVOISIER dit que c'était sa prochaine question, il demande si l'on ne pourrait pas attendre le temps que la Communauté de Communes prenne en charge le P.L.U.I.

Le Maire explique que cela aurait pu être une éventualité mais le fait que notre P.L.U soit considéré administrativement comme instable signifie, pour une raison quelconque ou une autre, l'on peut redescendre au niveau du règlement National d'urbanisme et là dans une ville comme la nôtre seul travail dans l'enceinte de la Ville nous serait autorisé.

Le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.123-6, L.123-13 et suivants et L.300-2;  
 Vu la loi n°2010-788, du 12 juillet 2010 dite Grenelle II et ses décrets d'application ;  
 Vu la loi ALUR n°2014-366 (loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;  
 Vu le PLU de la commune approuvé le 31/03/2009, mis à jour le 19/10/2012, et révisé le 19/02/2013 ;  
 Considérant que le PLU de la ville de VOUZIERS n'est pas en adéquation avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;  
 Considérant que le PLU de la ville de VOUZIERS n'est pas en adéquation avec la loi ALUR du 24 mars 2014 ;  
 Considérant que le PLU de la ville de VOUZIERS appelle diverses modifications notamment au niveau de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;  
 Considérant que l'actualisation de notre PLU relève de la procédure de la révision générale ;

Paraphé

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1) De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision générale ;
- 4) D'inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses (frais matériels et d'études) liées à la révision générale du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- 6) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

## II – Ferme porcherie

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux ont reçu un document de synthèse, ont été avertis par mail ou courrier pour certains le 19 novembre 2015 qu'une enquête « Ferme Porcherie » débutait le 23 novembre 2015 et se terminait le 22 décembre 2015.

C'est un document à consulter, il reste à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation. Il en ressort que cette opération semble bien encadrée au niveau des normes environnementales avec un système méthanisation, chacun peut s'en rendre compte et émettre un avis sur le sujet.

Le Maire propose de passer au vote afin d'émettre ou non un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SV/2015-420 en date du 19 octobre 2015 portant ouverture d'une enquête publique, du 23 novembre au 22 décembre 2015 inclus, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL ROSE & VERT relative à l'exploitation d'un élevage de 7180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion sur le territoire de la Commune de Leffincourt (08),

Vu le dossier d'enquête déposé en Mairie, comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact,

Vu l'avis sur ce projet émis le 14 septembre 2015 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne,

Vu le courrier en date du 19 octobre 2015 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations concernant la saisine des communes concernées par ledit projet,

Considérant que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations demande aux Conseils Municipaux de lui faire connaître leurs avis au plus tard avant le mercredi 6 janvier 2016,

Après débat sur les questions de protection de l'environnement notamment et sur les effets de l'épandage envisagé sur le territoire de la Commune de Vouziers,

Après en avoir délibéré,

décide à 26 voix pour et une abstention (Dominique Lamy) :

- 1) D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation unique formulée par la SARL ROSE & VERT relative à l'exploitation d'un élevage de 7180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion sur le territoire de la Commune de Leffincourt (08) ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

### III – Reprise concessions cimetières

Monsieur le Maire lit la fiche de préparation sur la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de Vouziers.

Aucune remarque n'étant faite il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-4,

L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23, relatifs à la procédure de constats d'abandon et de reprise de concessions funéraires,

Considérant l'existence de concessions funéraires en état d'abandon, constituant une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien,

Considérant que la situation de ces concessions funéraires en état d'abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Considérant le peu d'emplacements restant disponibles pour les inhumations des proches années à venir au cimetière communal de Vouziers,

Considérant la nécessité de pérenniser les futures inhumations dans le cimetière communal de Vouziers,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'autoriser le Maire à engager dès à présent la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière communal de Vouziers, permettant ainsi une remise en service des concessions pour de nouvelles inhumations ;

2) De charger le Maire ou son Adjoint de l'application de la présente décision et signer tous actes et pièces afférents.

### IV – Extension ou création de cimetière

Monsieur le Maire explique que dans le P.L.U d'aujourd'hui il y a une zone qui a été réservée afin de faire une éventuelle extension du cimetière de Vouziers. Une statistique a été faite pour voir le nombre d'inhumations et places restantes à Vouziers, vu les procédures les délais et les études qui vont être proposées autour d'un tel choix il est bon d'anticiper et d'imaginer l'extension ou la création d'un nouveau cimetière sur Vouziers.

Dans la perspective d'une extension la première contrainte va être une histoire de distance, pour la création cela devra se faire sûrement hors de la ville ou en limite d'où l'intérêt du PLU. L'idéal semble être de rester sur le lieu actuel mais c'est en plein centre-ville dans une zone qui peut être dynamisée ou optimisée.

Ce soir il est donc proposé d'avoir l'avis du Conseil sur l'intention de création ou extension du cimetière afin de pouvoir lancer une étude.

Monsieur Frédéric COURVOISIER demande si le problème se pose également pour les cimetières de Chestres, Condé et Blaise.

Monsieur le Maire lui répond que non pour le moment, dans la mesure où à Chestres et Blaise il reste assez de places et que dans le cimetière de Condé il est prévu de récupérer onze à quinze concessions.

Le Maire propose de demander l'avis du Conseil sur la création ou l'extension du cimetière de Vouziers, afin de pouvoir le présenter à la prochaine réunion de commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'étudier, parallèlement à la procédure de reprise des concessions au cimetière de Vouziers, la question de l'extension du cimetière, voire de la création d'un nouveau cimetière.

Sur la question de la création d'un nouveau cimetière, il faut s'interroger quant à la destination que l'on souhaite donner au foncier situé à proximité immédiate du cimetière de Vouziers : extension du cimetière ou bâti.

Concernant Vouziers, Commune Urbaine, les procédures sont exactement les mêmes dans les deux cas :

- la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique. L'enquête publique préalable à la création et à l'agrandissement du cimetière est celle de droit commun.

L'avis du Conseil sur la question de l'extension du cimetière, voire de la création d'un nouveau cimetière est sollicité.

Paraphe

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, décide à l'unanimité que cette question sera examinée en commission, pour remise d'un avis lors d'un prochain conseil municipal.

## V – Vente LUBIATO

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation.

Monsieur Dominique LAMY pose la question à savoir si dans un projet de voie verte ou chemin, cette parcelle ne pourrait-elle pas intéresser la Ville pour faire un chemin piétonnier ou autre.

Monsieur le Maire répond que cette parcelle est située en zone inondable et elle est régulièrement envahie d'eau donc pas exploitable. Si une voie verte voit le jour elle n'ira pas jusque-là, de plus il faudrait avoir l'autorisation d'emprunter la voie SNCF et de l'autre côté se trouve la rivière de L'Aisne.

Monsieur Frédéric COURVOISIER demande si l'acheteur a un projet sachant qu'il est déjà propriétaire d'autres parcelles avoisinantes.

Le Maire explique que non pas de projet, c'est juste pour le nettoyage car tous les arbres sont des obstacles pour avoir un accès, car le seul autre accès serait de passer par la propriété privée de M. BRIFFOTEAUX. Cela lui permettra, par l'arrière en contournant la propriété BRIFFOTEAUX, d'arriver directement dans cette parcelle et d'accéder à la chute de sa centrale.

Monsieur Jean BROYER Conseiller Municipal parle de la passerelle qui semble mal cadastrée car elle n'apparaît pas sur la parcelle vendue.

Monsieur Frédéric COURVOISIER répond qu'effectivement elle apparaît un peu plus bas par rapport au plan. Monsieur DUGARD enchaîne en expliquant que la passerelle fait partie de la propriété et que cela est normal, elle est sur la partie domaine à savoir que le document présenté n'est pas un relevé topographique, il s'agit du signe topographique de l'existence d'une passerelle qui n'indique en aucun cas la longueur et largeur de celle-ci. La passerelle fait bien partie de la vente.

Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 10 février 2015 de Monsieur LUBIATO Romain domicilié 4 Place Mazins à Pauvres (08310) faisant part de son souhait d'acquérir, au prix de 1300 €, la parcelle communale cadastrée AH n° 213 d'une surface cadastrale de 62a 40ca, située au lieudit « Les Prés du Moulin », et classée en zone Ni du PLU (zone naturelle inondable),

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle enclavée, inondable en partie, longeant le canal et se situant en aval de la centrale hydroélectrique située rue Désiré Guelliot, exploitée par la famille LUBIATO,

Considérant que l'accès à ce terrain non entretenu et boisé se fait uniquement par une passerelle piétonnière en fer et en béton, propriété communale,

Vu l'avis du Service du Domaine, contacté par la Commune, en date du 01/04/2015 déterminant la valeur vénale du bien concerné de l'ordre de 0,33 € le m<sup>2</sup>, sans prise en compte de la valeur du bois présent sur le terrain,

Vu le courrier de la Commune en date du 23 octobre 2015 proposant à M. LUBIATO Romain la vente de ce terrain, y compris la passerelle d'accès, au prix de 0,33 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Service du Domaine, et représentant un montant de 2059,20 €,

Vu la réponse de Monsieur LUBIATO Romain en date du 10 novembre 2015, proposant à la Ville l'acquisition de cette parcelle, avec la passerelle et le bois du terrain, pour la somme de 2200,00 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Paraphe

- 1) D'autoriser la vente à Monsieur LUBIATO Romain de la parcelle cadastrée AH n° 213 d'une surface cadastrale de 62a 40 ca située au lieudit « Les Prés du Moulin », classée en zone Ni du PLU, au prix de 2200 € le m<sup>2</sup> ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **Rajouts ordre du jour**

### **I – Abrogation de l'indemnité exceptionnelle CSG mise en place de l'indemnité dégressive**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Fabien GUICHARD pour la lecture de la fiche de préparation.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998,

Vu le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret n°97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle et aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Considérant que la circulaire préfectorale du 29 janvier 1998 précise que compte tenu du principe de parité entre Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale applicable en matière de rémunérations, ce dispositif a vocation à s'appliquer aux fonctionnaires titulaires et stagiaires nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Vu la délibération n°98020 du Conseil Municipal du 27 mai 1998 instaurant l'indemnité compensatrice CSG,

Vu le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle et aux magistrats de l'ordre judiciaire et créant une indemnité dégressive,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De supprimer l'indemnité compensatrice CSG ;
- 2) De mettre en œuvre le versement d'une indemnité dégressive dans les conditions fixées par le décret n°2015-492 du 29 avril 2015, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

### **II – Charte de l' élu**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une charte visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux. Le document a été remis à chaque élu.

### **III – Ouverture des commerces de détail non alimentaires en 2016**

Monsieur le Maire présente la fiche de travail.

Monsieur Frédéric COURVOISIER demande si à chaque fois qu'une entreprise propose des dimanches il faudra établir un arrêté et une délibération en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra effectivement que le conseil prenne une décision à chaque demande des différents commerces non alimentaires, avec l'accord salarial, sachant que chaque entreprise aura des besoins différents liés à leurs activités.

Paraphé

Le Conseil Municipal,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,

Considérant que pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

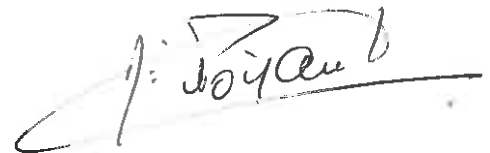
- 3) De proposer les douze dimanches suivants pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé pour les commerces de détail non alimentaire : Le dimanche 10 janvier 2016- le dimanche 21 février 2016- le dimanche 17 avril 2016- le dimanche 26 juin 2016- le dimanche 3 Juillet 2016- le dimanche 10 juillet 2016- le dimanche 4 septembre 2016- le dimanche 20 novembre 2016- le dimanche 27 novembre 2016- le dimanche 4 décembre 2016- le dimanche 11 décembre 2016- le dimanche 18 décembre 2016,
- 4) De solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Argonne sur cette proposition.
- 5) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance dans la salle.

La séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance : **Louissette NOIRANT**

Le Maire, Yann DUGARD



Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphé